



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 22 r) de l'ordre du jour provisoire*

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté
de développement de l'Afrique australe**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

Rapport du Secrétaire général**

Additif

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général A/57/94 contient des informations complémentaires reçues des États Membres et des organisations des Nations Unies sur les programmes entrepris en coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe.

A. Mesures prises par les États Membres

Japon

1. Le Programme d'action de Tokyo, adopté à la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique qui s'est tenue du 19 au 21 octobre 1998, a réaffirmé l'importance de la coopération régionale et de la coopération sud-sud pour le développement. Déjà auparavant, le Japon avait versé une contribution de 76 000 dollars, au titre de l'assistance financière au secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), mis à sa disposition un expert japonais pour renforcer sa capacité de programmation et de

* A/57/150.

** Le présent rapport fournit des informations reçues des États Membres et des organisations des Nations Unies depuis la publication du rapport A/57/94.



gestion et apporté son appui à plusieurs ateliers tenus dans les pays membres de la SADC aux fins de la création de comités nationaux dans le cadre de la restructuration de la Communauté. Au cours de l'exercice financier 2001, l'aide publique au développement du Japon aux pays membres de la SADC s'est élevée à 216 millions de dollars qui ont servi à appuyer l'intégration régionale, la construction de routes et de ponts et l'amélioration de l'infrastructure.

B. Activités du système des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

2. Le programme régional pour la sécurité alimentaire et le programme régional de formation à l'irrigation de la SADC ont été élaborés avec l'assistance du personnel du Programme de coopération technique de la FAO. Au cours de la période considérée, la FAO a fourni une assistance technique en vue d'un programme régional de télédétection financé par l'Union européenne ainsi que d'un atelier de la SADC sur les perspectives de l'agriculture urbaine et périurbaine, la sécurité alimentaire et la croissance des villes; d'un atelier régional sur l'harmonisation des politiques en matière de pêche dans la région de la SADC; de l'élaboration d'un plan d'action en vue de la mise en oeuvre du protocole de la SADC concernant les pêcheries; et de l'élaboration d'un rapport de situation sur les stratégies de réduction des effets et de prévention de la sécheresse.

Organisation maritime internationale (OMI)

3. En mars 2001 et 2002, le coordonnateur régional de l'OMI pour la sous-région de l'Afrique orientale et de l'Afrique australe a représenté l'organisation aux troisième et quatrième réunions du Comité sous-sectoriel des transports sur voies navigables maritimes et intérieures de la Commission des transports et des communications de l'Afrique australe, qui est le service spécialisé chargé de toutes les questions de transport au sein de la SADC. Le Comité a adopté des normes de sécurité type pour les bateaux conçus pour le transport sur les voies navigables intérieures et les bateaux hors gabarit opérant en Afrique, qui ont été élaborées par l'OMI, et a vivement encouragé les États membres de la SADC à les appliquer au plus vite.

4. Les États membres de la SADC mettent en oeuvre des initiatives visant à renforcer l'intégration régionale avec l'assistance technique de l'OMI, y compris un mémorandum d'accord sur l'administration portuaire dans l'océan Indien, l'élaboration de plans coordonnés de recherche et de sauvetage pour les États côtiers et les installations littorales africaines, le développement des capacités des services de répression maritime et l'application de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures dans la sous-région de l'Afrique orientale et de l'Afrique australe. En avril 2001, l'OMI a participé au Forum de la SADC sur les investissements dans les transports, qui s'est tenu à Windhoek.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

5. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a étroitement collaboré avec le Consortium de l'Afrique australe chargé

du contrôle de la qualité dans le domaine de l'éducation, par le biais de son centre sous-régional de coordination d'Harare, à la promotion d'un programme commun de recherche sur les politiques en matière d'éducation en vue de la constitution d'une base de données à l'intention des décideurs de la région. Le programme, qui évalue les résultats des étudiants et le comportement professionnel des enseignants dans l'enseignement primaire, favorise la constitution d'une base de collecte de données et assure la publication de rapports à des fins de planification éducative et scolaire dans la sous-région, ce qui a conduit à la création d'une archive. L'UNESCO aide également à exécuter le programme sous-régional de renforcement des capacités régionales dans le domaine de l'éducation et exécute deux projets sous-régionaux sur l'éducation préventive concernant le VIH/sida qui visent à renforcer les capacités et à encourager l'échange d'informations.

6. Par le biais d'un projet sous-régional sur l'éducation pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique australe exécuté au Mozambique, en Namibie et au Zimbabwe, l'UNESCO a contribué à la prise en considération systématique des droits de l'homme et de la démocratie dans les programmes scolaires de base, à la production de supports pédagogiques pour les enseignants et les étudiants et à la formation de formateurs et de responsables de l'élaboration des programmes et de la rédaction des manuels scolaires.

7. Suite à la création d'un Pool des agences de presse à la SADC en mai 2001, l'UNESCO a fourni une aide financière en vue du recrutement et de la formation de spécialistes des médias pour les agences de l'Afrique australe. En 2001 et 2002, des cours de formation à la production de films et de vidéos ont été organisés dans les pays membres de la SADC qui participent activement à différentes activités de création d'un observatoire virtuel des politiques culturelles qui sert de prétexte à des réunions d'échange et au partage du savoir sur les politiques culturelles.

8. L'UNESCO aide les pays de la région dans le domaine de l'hydrologie à évaluer les besoins régionaux en matière d'éducation et de formation aux fins de la gestion des ressources en eau. Une chaire de géohydrologie a été créée par l'UNESCO à l'Université du Cap occidental (Afrique du Sud) qui forme des hydrologues pour la sous-région en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau souterraine.

9. Les États membres de la SADC sont pleinement associés au programme mondial d'éducation et de formation sur les énergies renouvelables (Programme GREET 1996-2002) qui est suivi par le bureau d'Harare de l'UNESCO. Le Programme GREET est un des principaux projets de portée universelle relevant du Programme solaire mondial (1996-2005) qui vise à dispenser un enseignement et une formation concernant les énergies renouvelables. Des séminaires et des programmes de formation sont également organisés au niveau national.

10. Cinq pays de l'océan Indien membres de la SADC (Afrique du Sud, Maurice, Mozambique, République-Unie de Tanzanie et Seychelles) ont participé aux activités de formation et de recherche organisées par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et plus particulièrement à celles ayant trait au développement et à la protection de l'environnement côtier et marin.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

11. Le texte de l'accord de coopération entre l'OMPI et la SADC a été communiqué par le secrétariat de la SADC à tous les États membres. Le processus d'approbation est en cours. Un conseiller principal du Secrétaire exécutif de la SADC a participé au Forum sino-africain sur la propriété intellectuelle organisé par l'OMPI à Beijing, en mai 2002. L'OMPI continue de fournir des services consultatifs juridiques et une assistance technique dans tous les domaines relevant de la propriété intellectuelle et exécute des programmes de mise en valeur des ressources humaines au profit des États membres de la SADC ainsi que de son secrétariat.
